

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 266

présenté par
M. Fait

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« maire »

les mots :

« conseil municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de donner toute leur légitimité aux membres du Conseil municipal. S'agissant d'un projet d'intérêt national engageant la collectivité locale sur l'avenir, il semble essentiel et nécessaire que cette décision soit prise de manière collégiale et qu'elle soit revêtue du sceau de la légitimité démocratique.

Reconnaître le rôle et l'importance des élus locaux est ô combien essentielle, aujourd'hui encore plus qu'hier.